

Quelques VOIX : Donnez le nom.

M. IVES : Sur cette question des mandats du gouverneur général (dont a parlé mon honorable ami (sir Richard Cartwright), je suis heureux qu'il n'ait pas entrepris de justifier l'attitude prise par le gouvernement.

Il a essayé de résoudre la question en disant que l'argent était nécessaire, qu'il n'y a pas eu un sou de dépensé que pour les fins nécessaires. Il est même allé jusqu'à invoquer comme justification le fait qu'une estimation a été soumise par l'ancien gouvernement et qu'il n'y a eu rien de payé qui n'eût été recommandé à la Chambre par l'ancien gouvernement. Mais il n'a pas déclaré formellement, et cela ne m'étonne pas de la part d'un homme de son expérience parlementaire et qui a occupé la position qu'il occupait dans le cabinet de M. Mackenzie, il n'a pas déclaré ouvertement, dis-je, que, dans son opinion, ces mandats avaient été légalement émis qu'ils avaient été émis en conformité de l'esprit ou de la lettre de la loi, ou qu'ils pussent être justifiés.

M. l'Orateur, d'après l'Acte d'audition quelles sont les circonstances qui justifie l'émission de ces mandats, et quel est le principe général qui gouverne la dépense des deniers publics? Tout le monde sait que d'après ce principe général pas un sou ne doit être payé, à moins qu'il n'ait été voté par les représentants du peuple dans cette Chambre. Quand même le gouverneur général et le cabinet, les principaux membres de l'opposition ou toute l'opposition et le Sénat réunis approuveraient une dépense, la chose n'en serait pas plus légale. Le principe veut que la dépense publique soit entièrement du ressort de la Chambre des Communes du Canada. Il n'y a qu'une seule exception et quelle est-elle? C'est que, d'abord, le mandat du gouverneur général pourra être émis si le parlement n'est pas en session, s'il s'agit d'une dépense imprévue et pour laquelle il n'y avait pas de crédit de voté.

Le MINISTRE DU COMMERCE (sir Richard Cartwright) : Ou pour laquelle aucun crédit n'était voté.

M. IVES : Oui.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député ne veut certainement pas tronquer cette phrase. Vou-dra-t-il dire quel est le mot exact?

M. IVES : Non prévue ou pour laquelle il n'y a pas de crédit de voté. Cela veut dire que cette dépense doit être imprévue et qu'aucun crédit n'y a été affecté. Il serait ridicule de dire que l'on aurait pu voter un crédit pour une dépense imprévue. La dépense étant prévue rend impossible l'émission d'un mandat du gouverneur général, il faut et que la dépense ait été imprévue, et qu'aucun crédit n'ait été voté à cet effet. Il faut aussi que la dépense soit de nature urgente.

Maintenant, il est vrai que le parlement n'était pas en session; mais il est également vrai—et c'est un fait dont n'a pas parlé mon honorable ami d'York (M. Foster)—que le parlement n'était éloigné de la session que de 48 heures lors de la signature du dernier mandat du gouverneur général. Ainsi, voilà le cas d'un mandat d'un million de piastres obtenu par un télégramme de Son Excellence, 48

heures avant la réunion du parlement. Ainsi un dixième de la dépense contrôlable qui est votée par la Chambre est accordé par télégramme 48 heures avant la réunion des Chambres, quelques heures seulement avant qu'un crédit spécial ait pu être obtenu. Que voyons-nous? Nous voyons que ces honorables messieurs qui nous ont retenus ici en session durant des jours et des jours, discutant sur d'insignifiantes irrégularités, réelles ou imaginaires, relativement aux dépenses, enlèvent, comme premier acte officiel, \$2,000,000,  $\frac{1}{2}$  de la dépense contrôlable du parlement, et cela quelques heures seulement avant la réunion du parlement.

Avant de terminer, je dirai quelques mots sur la dernière question dont a parlé l'honorable ministre. L'honorable ministre peut avoir raison lorsqu'il dit qu'il ne faut pas d'hostilités mais bien des relations amicales entre les Etats-Unis et le Canada. J'admets cela, mais l'accusation qui pèse sur l'honorable premier ministre n'est pas qu'il cherche à établir de semblables relations, mais qu'il a l'intention, pour arriver à ce but, de sacrifier à un pays étranger une partie du contrôle d'une grande voie navigable à travers le Canada. Voilà le point sérieux de l'accusation; et bien que la question d'hostilité envers les Etats-Unis soit une chose déplorable, la loyauté aux intérêts canadiens est une autre chose, une chose qui nous intéresse plus que toute autre. Si nous ne pouvons obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis sans créer un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne, alors renonçons à cette réciprocité. Si nous ne pouvons obtenir l'amitié des Etats-Unis sans sacrifier un intérêt considérable, un droit important qui nous appartient exclusivement, alors je dis que nous ne pouvons pas obtenir ces relations et qu'il nous faut nous en passer. Imaginez-vous dans quelle position nous serions si les Etats-Unis jouissaient d'un contrôle conjoint sur le fleuve Saint-Laurent et ses canaux. Il découlerait de là le droit de protéger ces canaux, de les administrer, de voir à la nomination des fonctionnaires, d'aider à la perception des droits, répartir ces droits en proportion de la population ou des contributions au coût de l'entreprise, de développer et améliorer ces canaux, et dans le cas de difficultés entre quelques pays étrangers et les Etats-Unis ou entre l'Angleterre et les Etats-Unis, comme première conséquence de cet arrangement, nous verrions les Etats-Unis prendre possession de ces canaux, en apparence pour leur propre protection ou la protection de leur propriété, et nous aurions ici un état de choses semblable à celui qui existe aujourd'hui en Egypte, où l'Angleterre maintient une garnison et exerce un contrôle sur le gouvernement de ce pays là.

Ainsi, je le répète, loin d'être la conséquence d'un appel, de notre part, aux préjugés, le résultat des dernières élections, comme l'a prouvé la province de Québec, a été la conséquence de l'appel au sentiment national.

M. STENSON : Je n'avais pas l'intention, M. l'Orateur, de prendre part à cette discussion, mais je crois devoir demander pour quelques instants l'attention de la Chambre pour répondre à une assertion que vient de faire l'honorable député de Sherbrooke (M. Ives), assertion que je déclare être fautive et dangereuse. L'honorable député a dit que la catastrophe qui a eu lieu dans la province de Québec, était due aux préjugés soulevés par le